

DIAGNOSTIC IMMOBILIER SPANC

Contrôle du système d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière

Date de la demande :

Date envisagée du compromis de vente (le cas échéant) :

.....

Cadre réservé à l'administration :

Demande reçue le :

Date du contrôle :

Heure du contrôle :

Informations sur le bien à contrôler :

N° Rue

CP : Commune :

Référence cadastrale :

Nombre de points d'eau de l'habitation (WC douche Lave-linge...) :

Nombre de Chambre :

Nombre des autres pièces principales (bureau, salle à manger, salle de jeux ...) :

Préciser si le bien à contrôler n'est pas une habitation (ERP/ Cuverie.....) :

.....

.....

.....

.....

Propriétaire du bien :

Nom :

Prénom :

Adresse : N° Rue

CP : Commune :

Mail :

N° de téléphone (fixe et portable) :

Coordonnées du notaire en charge de la transaction (information obligatoire) :

Nom :Prénom :

Adresse : N° Rue

CP : Commune :

Mail :

N° de téléphone :

Demandeur (si différent du propriétaire) :

Type : Agence immobilière Tuteur Autres :

Nom :

Prénom :

Adresse : N° Rue

CP : Commune :

Mail :

N° de téléphone (fixe et portable) :

Facture du contrôle réglé par:

- Propriétaire
- Demandeur
- Notaire

Date et signature :

Demande à renvoyer (au minimum 7 jours avant la date souhaitée de visite) à
assainissement@beaunecoteetsud.com

Le contrôle de vente immobilière est facturé 240 € par installation.

Lors du contrôle, l'ensemble des ouvrages devra être accessible. Les divers regards de visite devront être dégagés et déverrouillés afin de faciliter le contrôle. Un ouvrage dont l'existence ne pourra pas être démontrée sera déclaré inexistant.

Tous les documents relatifs à l'installation devront être présentés au contrôleur (facture d'installation, photos, plan, facture de vidange, document de maintenance....

Le contrôle ne pourra pas être effectué sans la présence du propriétaire ou d'une personne mandatée par celui-ci.

Le rapport sera rendu dans un délai d'un mois après la visite sur site.